



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX
Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT
Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie –
M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 2) – M. DELAHAYE Guy –
M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 04 Avril 2024
Délibération N° : DM_20240404N026

OBJET : CONVENTION MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Bernard JULLIEN, 5^{ème} adjoint délégué au sport et en lien avec les associations, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que, comme en 2023, la 4^{ème} épreuve du challenge Nature UNSS / CD04 aura lieu sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, le mercredi 10 Avril 2024 de 13 H. à 17 H.

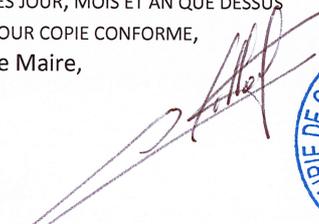
Il indique :

- Que cette manifestation est organisée par le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire 04 (UNSS) conjointement avec le collège Camille Reymond de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN dont le professeur EPS référent est Madame Muriel GILET-CHAULET,
- Que ce raid mobilise également 40 professeurs EPS du département. Il est attendu environ 450 collégiens et lycéens du département,
- Que le parcours passe sur des parcelles privées communales situées aux lieudits "Coteau de Clubières" et "Saint-Jean" en plus des sentiers ou chemins existants et notamment les parcelles AV 180 et AV 176 pour l'installation des organisateurs et du point d'accueil,
- Qu'il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition des terrains communaux avec l'UNSS/CD04.

Il précise qu'un courrier d'information a été adressé par l'organisateur à l'ONF pour avis.

Où CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains communaux situés aux lieudits "Coteau de Clubières" et "Saint-Jean" en plus des sentiers ou chemins existants et notamment les parcelles AV 180 et AV 176 avec l'Union Nationale du Sport Scolaire 04 (UNSS).

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3.6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--